

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2008

OPÉRATIONS SPATIALES - (n° 614)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 35

présenté par
MM. Lasbordes et Martin-Lalande

ARTICLE 30

Dans cet article, supprimer les mots :

« à Mayotte, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présente loi n'entre pas dans les exceptions au régime d'applicabilité directe des lois et règlements conféré à Mayotte depuis le 1^{er} janvier 2008 par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007, portant dispositions statutaires institutionnelles relatives à l'outre-mer.